

## **Liaison Val Cenis-Termignon - Quand les bornes sont franchies, il n'y a plus de limites !**

Le jeudi 24 mars 2005, la commission spécialisée des UTN du comité de Massif des Alpes s'est réunie à Grenoble pour donner un avis sur le dossier UTN du Massif de la Turra (Haute Maurienne, Savoie).

La commission a choisi de donner un avis favorable à la totalité des aménagement prévus par ce projet : liaison interstation entre Termignon et Val Cenis et extension du domaine skiable des deux stations dans le vallon de Cléry et vers le col de Sollières.

Portant les avis de nos associations — Fédération Française des Clubs alpins et de montagne et Mountain Wilderness—, mais aussi ceux d'un grands nombre d'associations de protection de la nature, dont la FRAPNA et Vivre en Maurienne, nous nous sommes opposés à ce projet pour trois raisons principales, que nous avons tenu à faire figurer dans l'avis de la commission qui sera remis au Préfet coordonnateur de Massif :

- **Ce projet est contraire aux prescriptions des arrêtés UTN antérieurs**, accordés pour remplir « les objectifs d'équilibre de la station de Val Cenis », et qui prévoyaient expressément que les urbanisations accordées « ne sauraient préjuger ou cautionner d'éventuelles demandes à venir d'extension du domaine skiable de Val Cenis. » De même, l'autorisation interministérielle de 1985 permettant la création de la station de Termignon était subordonnée à l'engagement par la municipalité de ne pas étendre le domaine skiable : « Compte tenu de la grande qualité de la forêt de l'Arc, le programme d'aménagement du domaine skiable qui a, en définitive, été admis ne saurait souffrir aucun dépassement. »

- **L'impact environnemental de cette UTN sera considérable**. Que ce soit dans la forêt, en zone d'altitude ou dans la « zone de combat », les impacts induits par ce projet sur les espèces rares ou protégées, animales ou végétales, seront énormes et non compensables. Certains des aménagements projetés, remontées mécaniques, pistes, voire même dispositifs de sécurisations de ces équipements —qui seront indispensables étant donné les forts risques naturels existant dans ce secteur— ne pourront être réalisés, selon la législation sur les espèces protégées, qu'après autorisation au cas par cas par le Conseil national de protection de la nature. Chacune des autorisations sera accompagnée de demandes de mesures compensatoires proportionnelles aux dégâts causés. La richesse biologique et la rareté des espèces présentes, en particulier dans le vallon de Cléry, sont de nature à rendre impossible la délivrance de telles autorisations.

- **L'équilibre économique du projet est plus qu'incertain**. La démonstration en a d'ailleurs été faite devant les membres de la commission par un représentant de la mission d'expertise financière de la Trésorerie générale de Région, intervenant à titre exceptionnel au vu de l'importance des enjeux. Sa conclusion est claire : le programme complet « ne passe pas » ; même en enlevant quatre des neuf remontées mécaniques projetées (sur le haut du vallon de Cléry et sur le secteur de Sollières), le poids de la dette est « sensé mettre tous les clignotants au rouge. »

C'est maintenant au Préfet coordonnateur du Massif des Alpes de se prononcer. Ces arguments nous paraissent suffisamment fondés pour qu'il soit amené à ne pas autoriser cette UTN.

Au moment où notre pays adosse la charte de l'Environnement à sa Constitution, au moment où la France engage le processus de ratification des protocoles de la Convention alpine, la capacité de l'Etat à dire « non » à cet aménagement de trop aura valeur de test à l'échelle de l'Europe entière.

**Jean-Pierre Buraud, Fédération Française des Clubs alpins et de montagne**, représentant des Associations de tourisme et de sports de nature à la commission spécialisée des UTN du Massif des Alpes

**Vincent Neirinck, Mountain Wilderness**, représentant des Associations agréées de protection de la nature et de l'environnement à la commission spécialisée UTN du Massif des Alpes